



GUIDE POUR LA SÉCURITÉ DES ENFANTS



CHEZ L' ASSISTANTE MATERNELLE



LA MAYENNE
CONSEIL GÉNÉRAL

SOMMAIRE

À L'INTÉRIEUR DU LOGEMENT 3

Cuisine.....	3
Escalier et mezzanine	4
Fenêtre.....	4
Salle de bain et toilettes	4
Salon, salle à manger	5
Chambre	6

À L'EXTÉRIEUR DU LOGEMENT.....7

Balcon et terrasse.....	7
Jardin	7
Jeux extérieurs	8
Piscine.....	8
Points d'eau	8

AUTRES POINTS DE VIGILANCE 9

Matériel de puériculture, jeux et jouets	9
Environnement de l'enfant.....	9
Plantes	9
Animaux	10
Transports	10

TEXTES DE LOI RÉCENTS.....11

Ce guide a pour but de préciser les points de vigilance à avoir en matière de sécurisation chez les assistantes maternelles.

Ces préconisations s'inscrivent dans un cadre de prévention de façon à garantir la sécurité et le bien être des enfants accueillis. Connaître le développement de l'enfant aide à anticiper les risques d'accident.

L'enfant est confié à la seule responsabilité de l'assistante maternelle. L'enfant ne peut être confié à un autre adulte qu'à titre exceptionnel, en cas d'extrême urgence, et uniquement avec l'accord des parents.

L'assistante maternelle a une obligation de résultat en matière de sécurité et de surveillance. Le fait de laisser un enfant seul ou à la garde d'un mineur est un motif de retrait d'agrément.

En Mayenne, la profession étant le plus souvent exercée par des femmes, l'utilisation du féminin a été privilégiée dans ce guide.

PENDANT L'ACCUEIL, UN ENFANT NE DOIT JAMAIS RESTER SEUL

- Le logement prévu pour l'accueil des enfants doit être propre, salubre et sans encombrement.

- L'espace doit être suffisant pour permettre le repas, le change et le jeu, et respecter le sommeil du ou des enfants accueillis.

- Pour les constructions datant d'avant 1949, le risque d'exposition au plomb (*saturnisme*) doit faire l'objet d'une vérification (*attestation délivrée par un professionnel habilité que la candidate devra fournir au service PMI*).

À L'INTÉRIEUR DU LOGEMENT

CUISINE

- Sécuriser l'accès aux cuisines (*notamment dans le cas de cuisines ouvertes style américain*) et aux éléments dangereux (*portes de placards, tiroirs, coins saillants à hauteur de tête d'enfant, plaques de cuisson, bouteille de gaz..*).
- Mettre hors de portée et de vue des enfants les produits ménagers, les médicaments, les sacs plastiques, les allumettes, les briquets, les objets tranchants, les bouteilles... soit en hauteur, soit dans un placard muni d'un butoir de sécurité ou dans une pièce fermée à clé.
- Être vigilant quant à la température des aliments chauffés au four à micro-ondes.
- Ne pas utiliser, pendant l'accueil des enfants, un four à vitre non sécurisée.





ESCALIER ET MEZZANINE

- Les garde-corps doivent être installés à 1,10 m minimum au-dessus du sol (*1,20 m recommandé*).
- Des barrières de sécurité rigides et adaptées (*Norme AFNOR*) doivent être installées en haut et en bas des escaliers.
- Les barreaux verticaux doivent être espacés de 9 cm au maximum.



FENÊTRE

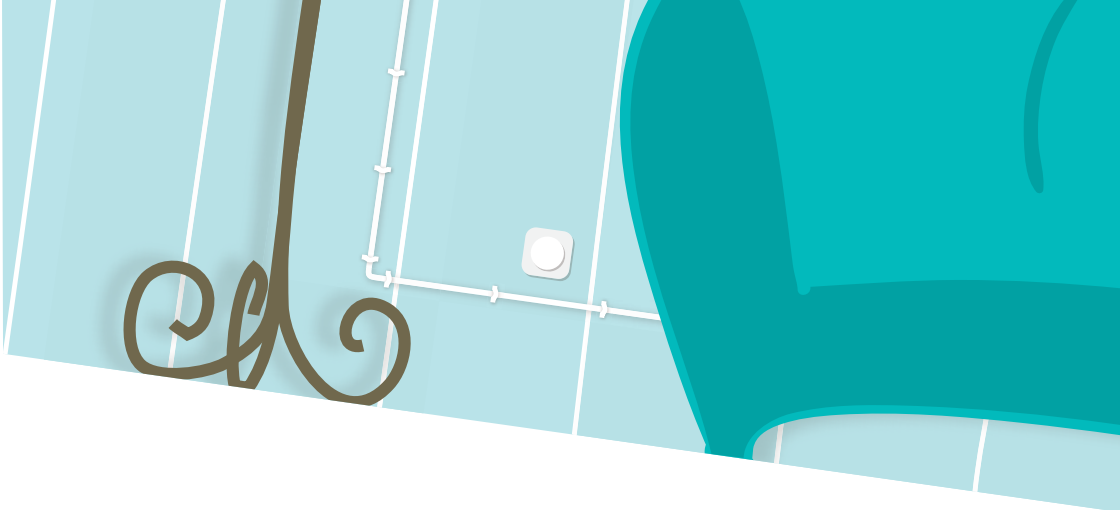
- Équiper les fenêtres dangereuses d'un entrebâilleur ou d'un garde corps rehaussé à 1,10 m (*1,20 m recommandé*) : risque de défenestration.
- Prévoir des anti-pinces doigts pour les fenêtres (*coulissantes, oscillo-battantes...*).
- Ne placer ni meuble, ni chaise, ni tout objet qui puisse servir de marchepied sous les fenêtres.

SALLE DE BAIN ET TOILETTES

- Le change d'un enfant, dans la salle de bain ou près d'un point d'eau doit permettre la surveillance des autres enfants.
- Utiliser des supports de change adaptés respectant les normes de sécurité NF ou CE.
- Ranger, hors de portée des enfants, les médicaments, les cosmétiques, les produits d'entretien, les bijoux, les rasoirs, les appareils électriques (*débranchés*).

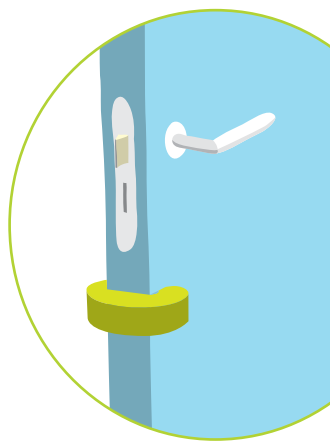
Être vigilant à la température de l'eau des robinets (risque de brûlures).





SALON, SALLE À MANGER

- Les cheminées, inserts et tous poêles doivent être protégés par des pare-feux ou des protections fixées au sol.
- Sécuriser les installations électriques (*prises de courant, rallonges, multiprises...*).
- Protéger les angles des tables et des meubles.
- Mettre hors de portée la table et le fer à repasser, les bouteilles d'alcool, les bibelots et les objets dangereux (*armes à feu, sabres, couteaux...*).
- Attention aux rideaux à fils et aux cordons de rideaux (*risque de strangulation*).





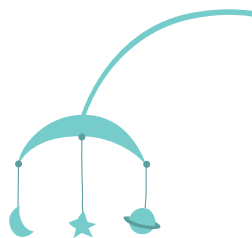
CHAMBRE

- Éviter les bijoux, chaînes, médailles, boucles-d'oreilles, *(risque de strangulation et d'étouffement)*.

Attention aux colliers et aux cordelettes de tétine, pendant le sommeil aussi.

- Coucher l'enfant sur le dos sur un matelas ferme *(taille adaptée au lit)*, sans oreiller ni couette ni couverture *(éviter les tours de lit)*. Un surpyjama, une gigoteuse ou une turbulette conviennent très bien.
- Utiliser des lits à barreaux d'une profondeur de 80 cm jusqu'à ce que l'enfant atteigne 24 à 30 mois. Au-delà, des lits d'une hauteur inférieure à 40 cm peuvent être utilisés.
- Les barreaux verticaux des lits doivent être espacés de 6,5 cm maximum *(décision AFSSAPS du 30 juillet 2008)*.
- Dans un lit parapluie, ne pas rajouter de matelas pour les enfants de moins de 1 an ; cela évite que l'enfant se coince et s'étouffe entre le matelas et la paroi souple du lit.
- N'utiliser des lits superposés ou en mezzanine que pour des enfants de plus de 6 ans *(décret 99.465 du 2 juin 1999)*.

Respecter les consignes de couchage



À L'EXTÉRIEUR DU LOGEMENT

BALCON ET TERRASSE

Leur accès doit être protégé et sécurisé

- S'assurer que la hauteur des rambardes et garde-corps au niveau des balcons et des terrasses est supérieure à 1,10 m entre deux points d'appui pour éviter l'escalade (*1,20 m recommandé*).
- Les barreaux verticaux des rambardes et garde-corps doivent être espacés de 9 cm au maximum. Pas de barreaux horizontaux pouvant servir de marchepied.

JARDIN

- L'espace extérieur accessible aux enfants doit être protégé par une clôture infranchissable d'une hauteur de 1,20 m (*minimum*).
- Les plantations : cf paragraphe « Plantes » (*page 9*).
- Sécuriser les accès à la rue. De même pour les descentes de garage, les caves et sous-sols : limiter leur accès.

Porte de garage et portail automatiques : attention !

- Pas d'accès au matériel de jardinage, de bricolage, aux produits toxiques (*entretien de la piscine...*), aux échelles, au tas de bois, au barbecue et au composteur.



JEUX EXTÉRIEURS

- Maintenir le bac à sable dans des conditions d'hygiène satisfaisantes.
- Le portique doit être scellé au sol.
- Veiller à la conformité aux normes de sécurité des autres jeux de plein air et à leur bon état.

Être vigilant à l'accès et à l'utilisation des jeux extérieurs par de jeunes enfants en respectant la notice du fabricant.

PISCINES

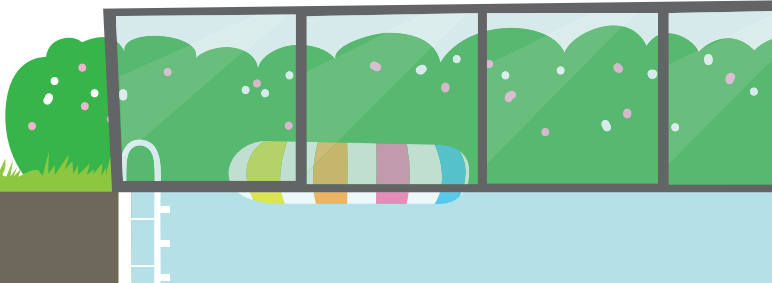
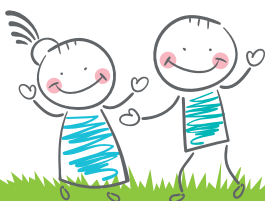
Attention, un enfant peut se noyer dans quelques centimètres d'eau !

- Les piscines enterrées doivent être équipées de dispositifs de sécurité normalisés : barrières de protection ou couvertures ou alarmes ou abris (loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 et deux décrets n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 et n° 2004-499 du 7 juin 2004).
- Dans le cadre de l'exercice professionnel, il est recommandé de sécuriser la piscine par la mise en place de barrières de protection au minimum à 1,20 m de hauteur.
- Pour les piscines hors sol, des barrières de protection sont également demandées. Les échelles doivent être enlevées après chaque utilisation.
- Les piscines gonflables sont vidées après chaque usage (par souci d'hygiène et de sécurité).

POINTS D'EAU

- Pas d'accès aux puits, récupérateurs d'eau, bassins, mares, jardins aquatiques.

L'accès et l'utilisation des piscines sont fortement déconseillés aux enfants accueillis.





AUTRES POINTS DE VIGILANCE

MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE, JEUX ET JOUETS

- Ils doivent être conformes aux normes de sécurité (*NF ou CE*) et adaptés à l'âge et à la taille de l'enfant. Ce matériel doit être régulièrement nettoyé et vérifié.
- Les jouets cassés ou défectueux seront éliminés.
- Attention à la nocivité des composants de certains matériels (*tapis-puzzles...*).
- Les coffres à jouets présentent un risque d'écrasement des doigts.
- Ne pas installer de transat ou de couffin sur une table, un fauteuil ou un canapé.
- L'utilisation du trotteur ou yuppala est fortement déconseillée. Il peut retarder la marche et être source d'accident.

ENVIRONNEMENT DE L'ENFANT

- La maison doit être propre, claire, aérée, saine et correctement chauffée (*18° à 19°C dans les chambres et 20°C dans les pièces à vivre*).
- En présence des enfants accueillis, il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool et des produits diminuant la vigilance.
- Les nuisances sonores seront réduites : télévision, radio, musique...
- Les objets et aliments de petite taille (*jouets, billes, perles, cacahuètes, bonbons...*) sont autant de choses qui peuvent obstruer les voies respiratoires des enfants : ne rien laisser à portée de leurs mains et ne pas les tenter.

PLANTES

- De nombreuses plantes d'intérieur et d'extérieur sont toxiques si elles sont portées à la bouche ou ingérées. Exemple : laurier rose, muguet, arums, ficus, spatiphyllum, dieffenbachia... Certaines, piquantes ou épineuses ou à baies, doivent être mises hors de portée (*cactus, rosiers...*).



ANIMAUX

Attention, un enfant ne doit pas rester seul avec un animal !

- La détention de chien dangereux de catégories 1 ou 2 (*chiens d'attaque, de garde et de défense*) peut être un motif de refus ou de retrait d'agrément.
- Un suivi vétérinaire et la vaccination des animaux, dont les NAC (*nouveaux animaux de compagnie : furets, chinchillas, serpents...*), sont recommandés.
- Il est demandé d'isoler l'animal hors de l'espace d'accueil des enfants.
- Les écuellles, les aliments, la litière, les paniers, les jouets de l'animal doivent être inaccessibles aux enfants.



TRANSPORTS

- Avoir une attestation d'assurance spécifique du véhicule pour couvrir les enfants accueillis lors de transports, y compris quand l'assistant maternel n'est pas le conducteur.
- Ne pas dépasser le nombre de places autorisées.

Un enfant ne doit jamais rester seul dans une voiture.

- Aucun enfant ne peut être transporté sans l'un des moyens d'attache préconisés par la sécurité routière : utilisation de sièges autos homologués et adaptés à l'âge et au poids de l'enfant.



TEXTES DE LOI RÉCENTS

→ Le décret n° 2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistantes maternels, applicable depuis le 1^{er} septembre 2012, fixe plus précisément les exigences en matière de sécurité. Seront notamment exigés, **après obtention de l'agrément et avant le premier accueil** :

- le certificat d'entretien annuel des **appareils fixes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire** afin de prévenir les intoxications par le monoxyde de carbone.
- la note technique du constructeur ou de l'installateur attestant l'existence de **dispositifs de sécurité normalisés des piscines non closes** dont le bassin est totalement ou partiellement enterré.
- l'affichage permanent, visible et facilement accessible des **coordonnées des services de secours, des parents et du service de protection maternelle et infantile**.

→ **Au plus tard le 8 mars 2015**, les lieux d'habitation devront être équipés d'un détecteur autonome avertisseur de fumée (*DAAF*) : au moins un détecteur de fumée normalisé devra être installé dans chaque logement, de préférence dans la circulation ou le dégagement desservant les chambres (*loi du 9 mars 2010 et arrêté du 5 février 2013 concernant la sécurité incendie et l'installation de détecteurs de fumée*).





CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MAYENNE
Service protection maternelle et infantile
2 bis boulevard Murat - BP 3888
53030 LAVAL Cedex 9
Tél. 02 43 59 14 40

Création : www.studio-sauvage.fr - 02 43 01 42 67 - Octobre 2013

lamayenne.fr

LA MAYENNE
CONSEIL GÉNÉRAL